



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 40 du 31 octobre 2019

SOMMAIRE

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement : climat-carbone
liste du 24-9-2019 - J.O. du 24-9-2019 (NOR : CTNR1926055K)

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
décision du 30-10-2019 (NOR : ESRB1900257S)

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Dates et conditions d'organisation des épreuves d'admissibilité des concours d'entrée - session 2020
arrêté du 17-10-2019 (NOR : ESRS1900256A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification
arrêté du 14-10-2019 (NOR : MENA1900379A)

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Reims
arrêté du 24-10-2019 (NOR : ESRS1900259A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
arrêté du 2-10-2019 - J.O. du 25-10-2019 (NOR : MENI1928229A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux de l'Institut polytechnique de Grenoble
avis (NOR : ESRS1900255V)

Vacance de fonctions

Directeur de l'Institut supérieur de mécanique de Paris - Supmeca
avis (NOR : ESRS1900174V)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'environnement : climat-carbone

NOR : CTNR1926055K

liste du 24-9-2019 - J.O. du 24-9-2019

MENJ - MESRI - MC

I. - Termes et définitions

absorption anthropique de carbone

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Absorption de dioxyde de carbone dans des puits de carbone naturels conservés ou aménagés par l'homme, ou dans des installations de captage et de stockage du CO₂.

Note : Le terme « absorption anthropique de carbone » est parfois généralisé à certains gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone, tel le méthane.

Voir aussi : captage et stockage du CO₂, compensation des émissions de gaz à effet de serre, décarbonation, puits de carbone.

Équivalent étranger : anthropogenic removal.

bilan d'émissions de gaz à effet de serre

Abréviation : BEGES.

Forme abrégée : bilan GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Évaluation de la quantité totale de gaz à effet de serre d'origine anthropique émis dans l'atmosphère, pendant une durée déterminée.

Note :

1. Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre est mesuré par son équivalent en dioxyde de carbone.
2. Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre inclut les émissions directement issues de la zone géographique considérée, tels le transport et le chauffage des ménages, des administrations, des commerces et des activités liées à la consommation locale, ainsi que celles qui lui sont extérieures, résultant de la fabrication et du transport des biens et des services importés ou exportés.
3. Le terme « bilan carbone » est une marque déposée.

Voir aussi : contenu en carbone, empreinte en gaz à effet de serre, équivalent en dioxyde de carbone, intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : greenhouse gas emissions assessment, greenhouse gas emissions audit.

compensation des émissions de gaz à effet de serre

Forme abrégée : compensation des GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Ensemble des mesures techniques ou financières permettant de contrebalancer, en partie ou en totalité, les émissions, dans l'atmosphère, de gaz à effet de serre d'origine anthropique qui n'ont pu être évitées.

Note :

1. La compensation des émissions de gaz à effet de serre se fonde sur le fait qu'une quantité donnée de gaz à effet de serre émis en un lieu peut être compensée par l'absorption ou la réduction d'une émission de quantité équivalente de gaz à effet de serre en un autre lieu.
2. Quand la compensation concerne les émissions de dioxyde de carbone, on parle de « compensation des

émissions de dioxyde de carbone » ou de « compensation carbone » (en anglais : carbon compensation).

Voir aussi : décarbonation, marché des émissions de gaz à effet de serre, neutralité en matière de gaz à effet de serre, puits de carbone.

Équivalent étranger : -

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « compensation des émissions de carbone » au Journal officiel du 8 septembre 2013.

contenu en carbone

Forme développée : contenu en dioxyde de carbone.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Évaluation de la quantité de dioxyde de carbone contenue dans les émissions de gaz à effet de serre associées à un produit, à un procédé ou à une activité humaine pendant une durée déterminée.

Note :

1. Le contenu en carbone est établi par unité de produit ou d'activité, par exemple par kilomètre parcouru, ou encore par kilowattheure ou par tonne d'acier produits.
2. La mesure du contenu en carbone contribue à établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre.
3. On trouve aussi le terme « contenu carbone ».

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, équivalent en dioxyde de carbone.

Équivalent étranger : carbon content.

décarbonation, n.f.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Ensemble des mesures et des techniques permettant de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

Note :

1. La décarbonation peut être le fait d'une entité territoriale, d'une entreprise ou même de particuliers.
2. L'arrêt du recours aux centrales à charbon ou la suppression des véhicules à moteur thermique sont des exemples de décarbonation.

Voir aussi : contenu en carbone, empreinte en gaz à effet de serre, faible émission de gaz à effet de serre (à).

Équivalent étranger : decarbonisation.

délocalisation d'émissions de gaz à effet de serre

Forme abrégée : délocalisation de GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Transfert d'une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre, notamment de dioxyde de carbone, dans un pays où la législation sur l'environnement est moins contraignante.

Note : Quand la délocalisation concerne les émissions de dioxyde de carbone, on parle de « délocalisation de carbone » (en anglais : carbon leakage). On trouve aussi le terme « fuite de carbone », qui est déconseillé.

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, empreinte en gaz à effet de serre, intensité des émissions de gaz à effet de serre, marché des émissions de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : greenhouse gas leakage.

empreinte en gaz à effet de serre

Forme abrégée : empreinte GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Bilan d'émissions et d'absorptions anthropiques de gaz à effet de serre effectué dans une zone géographique donnée et relatif à une activité, à une population, voire à un ou plusieurs individus.

Note :

1. L'empreinte en gaz à effet de serre est mesurée par son équivalent en dioxyde de carbone.
2. Quand l'empreinte en gaz à effet de serre se restreint au bilan de la quantité de dioxyde de carbone émis et absorbé, on parle d'« empreinte en dioxyde de carbone » ou d'« empreinte carbone » (en anglais : carbon footprint).

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, contenu en carbone, empreinte écologique, équivalent en dioxyde de carbone, intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : GHG footprint, greenhouse gas footprint.

équivalent en dioxyde de carbone

Symbole : eqCO_2 .

Forme abrégée : équivalent CO_2 .

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Masse de dioxyde de carbone qui aurait le même potentiel de réchauffement climatique qu'une quantité donnée d'un autre gaz à effet de serre.

Note :

1. Une émission de gaz à effet de serre exprimée en équivalent en dioxyde de carbone est le produit de la masse de ce gaz à effet de serre par son potentiel de réchauffement climatique.

2. L'équivalent en dioxyde de carbone étant utilisé comme valeur de référence, il sert d'unité.

3. On trouve aussi le terme « équivalent carbone ».

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, intensité des émissions de gaz à effet de serre, potentiel de réchauffement climatique.

Équivalent étranger : -

faible émission de gaz à effet de serre (à), loc.adj.

Forme abrégée : faible émission de GES (à), loc.adj.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Se dit d'une technologie ou d'une chaîne de production qui permet une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, notamment de dioxyde de carbone.

Note :

1. Une politique de faible émission de gaz à effet de serre consiste notamment à limiter l'usage des combustibles et des carburants d'origine fossile et à améliorer l'efficacité énergétique.

2. On trouve aussi le terme « sobre en carbone » (en anglais : low carbon), ainsi que le terme « bas-carbone », qui n'est pas recommandé.

Voir aussi : absorption anthropique de carbone, contenu en carbone, décarbonation, intensité des émissions de gaz à effet de serre, neutralité en matière de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : low GHG, low greenhouse gas.

forçage radiatif

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Écart entre le rayonnement solaire reçu par une planète et le rayonnement infrarouge qu'elle émet sous l'effet de facteurs d'évolution du climat, tels que la variation de la concentration en gaz à effet de serre.

Note :

1. Le forçage radiatif est calculé au sommet de la troposphère et il est exprimé en watts par mètre carré (W/m^2).

2. Un forçage radiatif positif contribue à réchauffer la surface de la planète tandis qu'un forçage radiatif négatif contribue à la refroidir.

Voir aussi : potentiel de réchauffement climatique.

Équivalent étranger : radiative forcing.

intensité des émissions de gaz à effet de serre

Forme abrégée : intensité GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Indicateur qui rapporte la quantité de gaz à effet de serre émis, mesurée par son équivalent en dioxyde de carbone, au produit intérieur brut.

Note :

1. L'intensité des émissions de gaz à effet de serre permet d'effectuer des comparaisons, notamment entre des pays ou des secteurs économiques.

2. Bien que l'intensité des émissions de gaz à effet de serre ne concerne pas exclusivement le dioxyde de carbone, on parle fréquemment d'« intensité carbone » (en anglais : carbon intensity).

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, contenu en carbone, empreinte en gaz à effet de serre, équivalent en dioxyde de carbone.

Équivalent étranger : GHG intensity, greenhouse gas intensity.

marché des émissions de gaz à effet de serre

Forme abrégée : marché GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Marché d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, qui repose sur un dispositif de quotas d'émission cessibles.

Note : Quand ce marché concerne les quotas d'émission de dioxyde de carbone, on parle de « marché du dioxyde de carbone » ou de « marché du carbone » (en anglais : carbon market).

Voir aussi : délocalisation d'émissions de gaz à effet de serre, dispositif de quotas d'émission cessibles, quota d'émission de gaz à effet de serre, unité de réduction certifiée des émissions.

Équivalent étranger : GHG market, greenhouse gas market.

neutralité en matière de gaz à effet de serre

Forme abrégée : neutralité en gaz à effet de serre, neutralité GES.

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Situation dans laquelle les émissions de gaz à effet de serre sont totalement compensées par les absorptions de gaz à effet de serre.

Note : Quand la neutralité en matière de gaz à effet de serre concerne le dioxyde de carbone, on parle de « neutralité carbone » (en anglais : carbon neutrality).

Voir aussi : absorption anthropique de carbone, compensation des émissions de gaz à effet de serre, décarbonation.

Équivalent étranger : zero net emissions.

potentiel de réchauffement climatique

Domaine : Environnement-Énergie.

Définition : Indice obtenu en divisant le forçage radiatif résultant d'une masse de gaz à effet de serre émis, par celui de la même masse de dioxyde de carbone, les effets de ces gaz étant considérés sur une période identique.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « pouvoir de réchauffement global (PRG) ».

Voir aussi : bilan d'émissions de gaz à effet de serre, forçage radiatif, intensité des émissions de gaz à effet de serre.

Équivalent étranger : global warming potential (GWP).

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
anthropogenic removal.	Environnement-Énergie.	absorption anthropique de carbone.
carbon content.	Environnement-Énergie.	contenu en carbone, contenu en dioxyde de carbone.
decarbonisation.	Environnement-Énergie.	décarbonation, n.f.
GHG footprint, greenhouse gas footprint.	Environnement-Énergie.	empreinte en gaz à effet de serre, empreinte GES.
GHG intensity, greenhouse gas intensity.	Environnement-Énergie.	intensité des émissions de gaz à effet de serre, intensité GES.
GHG market, greenhouse gas market.	Environnement-Énergie.	marché des émissions de gaz à effet de serre, marché GES.
global warming potential (GWP).	Environnement-Énergie.	potentiel de réchauffement climatique.
greenhouse gas emissions assessment, greenhouse gas emissions audit.	Environnement-Énergie.	bilan d'émissions de gaz à effet de serre, BEGES, bilan GES.

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
greenhouse gas footprint, GHG footprint.	Environnement-Énergie.	empreinte en gaz à effet de serre, empreinte GES.
greenhouse gas intensity, GHG intensity.	Environnement-Énergie.	intensité des émissions de gaz à effet de serre, intensité GES.
greenhouse gas leakage.	Environnement-Énergie.	délocalisation d'émissions de gaz à effet de serre, délocalisation de GES.
greenhouse gas market, GHG market.	Environnement-Énergie.	marché des émissions de gaz à effet de serre, marché GES.
low GHG, low greenhouse gas.	Environnement-Énergie.	faible émission de gaz à effet de serre (à), loc.adj., faible émission de GES (à), loc.adj.
radiative forcing.	Environnement-Énergie.	forçage radiatif.
zero net emissions.	Environnement-Énergie.	neutralité en matière de gaz à effet de serre, neutralité en gaz à effet de serre, neutralité GES.
(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.		
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).		

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
absorption anthropique de carbone.	Environnement-Énergie.	anthropogenic removal.
bilan d'émissions de gaz à effet de serre, BEGES, bilan GES.	Environnement-Énergie.	greenhouse gas emissions assessment, greenhouse gas emissions audit.
compensation des émissions de gaz à effet de serre, compensation des GES.	Environnement-Énergie.	-
contenu en carbone, contenu en dioxyde de carbone.	Environnement-Énergie.	carbon content.
décarbonation, n.f.	Environnement-Énergie.	decarbonisation.
délocalisation d'émissions de gaz à effet de serre, délocalisation de GES.	Environnement-Énergie.	greenhouse gas leakage.
empreinte en gaz à effet de serre, empreinte GES.	Environnement-Énergie.	GHG footprint, greenhouse gas footprint.
équivalent en dioxyde de carbone, éqCO ₂ , équivalent CO ₂ .	Environnement-Énergie.	-

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
faible émission de gaz à effet de serre (à), loc.adj., faible émission de GES (à), loc.adj.	Environnement-Énergie.	low GHG, low greenhouse gas.
forçage radiatif.	Environnement-Énergie.	radiative forcing.
intensité des émissions de gaz à effet de serre, intensité GES.	Environnement-Énergie.	GHG intensity, greenhouse gas intensity.
marché des émissions de gaz à effet de serre, marché GES.	Environnement-Énergie.	GHG market, greenhouse gas market.
neutralité en matière de gaz à effet de serre, neutralité en gaz à effet de serre, neutralité GES.	Environnement-Énergie.	zero net emissions.
potentiel de réchauffement climatique.	Environnement-Énergie.	global warming potential (GWP).

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Traitements et indemnités, avantages sociaux

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : ESRB1900257S
décision du 30-10-2019
MESRI - HCERES

Vu Code la recherche, articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décrets n° 2014-1365 du 14-11-2014, article 8 et du 30-10-2015 ; décision du 19-10-2016

Article 1 - Délégation est donnée à Jean-Marc Geib, directeur de département, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCÉRES), les actes suivants, relatifs à l'organisation de l'évaluation des entités de recherche :

- la nomination des experts ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise.

Article 2 - Délégation est donnée à Pierre Glaudes, directeur de département, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES, les actes suivants, relatifs à l'organisation de l'évaluation des entités de recherche :

- la nomination des experts ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise.

Article 3 - Délégation est donnée à François Pernot, directeur de département, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES :

- la nomination des experts ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise.

Article 4 - Délégation est donnée à monsieur Michel Robert, directeur de département, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES :

- la nomination des experts ;
- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise.

Article 5 - Délégation est donnée à madame Frédérique Sachwald, directrice de l'observatoire des sciences et techniques (OST) à l'effet de signer, à compter du 30 septembre 2019, au nom du président du HCÉRES, les actes suivants, relatifs à l'activité de l'OST :

- les ordres de mission ;

- les états de frais ;
- la certification du service fait sur les factures.

Article 6 - Délégation est donnée à Annie Vinter, directrice de département, à l'effet de signer, à compter du 30 septembre 2019, au nom du président du HCÉRES, les actes suivants, relatifs à l'activité de l'OST :

- les ordres de mission ;
- les états de frais ;
- la certification du service fait sur les factures.

Article 7 - Délégation est donnée à Marie-Ange Bill, cheffe de département, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES :

- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise relatifs à l'organisation de l'évaluation des formations.

Article 8 - Délégation est donnée à Astrid Lanoue, cheffe de département, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES :

- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise relatifs à l'organisation de l'évaluation des formations.

Article 9 - Délégation est donnée à Florian Marquis, chef de département, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES :

- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise relatifs à l'organisation de l'évaluation des formations.

Article 10 - Délégation est donnée à Françoise Ruffier d'Épenoux, cheffe de département, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES :

- les états de frais ;
- les tableaux d'indemnités d'expertise relatifs à l'organisation de l'évaluation des formations.

Article 11 - Délégation est donnée à Myriam Amimeur, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019 au nom du président du HCÉRES, les documents administratifs relatifs à la gestion des personnels relevant du domaine de compétence du responsable de l'unité de gestion administrative des ressources humaines (UGARH), des bordereaux d'envoi des pièces justificatives et des procès-verbaux d'installation des agents.

Article 12 - Délégation est donnée à Ronan Kerboriou, responsable du service budget-finance, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus, à compter du 30 octobre 2019, toutes les opérations relatives :

- à l'administration des référentiels projet et budgétaire ;
- à la mise à disposition et à la réallocation des crédits ;
- au pilotage des crédits de paiement ;
- aux opérations sur immobilisations ;
- à la création et à la gestion des tiers ;
- à la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- à la constatation et à la certification du service fait ;
- à la création, la gestion et la validation des demandes de paiement ;
- à la création, la gestion et la validation des titres de recettes ;
- aux traitements de fin de gestion ;
- aux indus sur rémunération des experts et collaborateurs du HCÉRES.

Article 13 - Délégation est donnée à Jean-Christophe Martin, responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES, les bons de commande et les pièces justificatives des dépenses relatives à son service.

Article 14 - Délégation est donnée à Corinne Mouradian, responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES, les bons de commande et les pièces justificatives des dépenses relatives à son service.

Article 15 - Délégation est donnée à Estelle Sirmon, responsable du pôle mission, à l'effet de signer, à compter du 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES :

- les tableaux récapitulatifs des bons de commande établis par le pôle mission ;
- les relevés de facturation concernant ces mêmes bons de commande.

Article 16 - Délégation est donnée à Laura Armalet, chargée de projet, à l'effet de signer, à compter 30 octobre 2019, au nom du président du HCÉRES, les bons de commande et pièces justificatives des dépenses.

Article 17 - Délégation est donnée à Marie-Claude Cloudius, gestionnaire financier du service budget-finances, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus, à compter du 30 octobre 2019, toutes les opérations relatives :

- à la mise à disposition et à la réallocation des crédits ;
- au pilotage des crédits de paiement ;
- aux opérations sur immobilisations ;
- à la création et à la gestion des tiers ;
- à la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- à la constatation et à la certification du service fait ;
- à la création, la gestion et la validation des demandes de paiement ;
- à la création, la gestion et la validation des titres de recettes ;
- aux traitements de fin de gestion ;
- aux indus sur rémunération des experts et collaborateurs du HCÉRES.

Article 18 - Délégation est donnée à Hada Dussaut, gestionnaire financier du service budget-finances, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus, à compter du 30 octobre 2019, toutes les opérations relatives :

- à la création et à la gestion des tiers ;
- à la création et à la gestion des engagements juridiques ;
- à la constatation et à la certification du service fait ;
- à la création et à la gestion des demandes de paiement ;
- à la création des titres de recettes ;
- aux indus sur rémunération des experts et collaborateurs du HCÉRES.

Article 19 - Délégation est donnée à Laurent Ligavant, gestionnaire financier du service budget-finances, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus, à compter du 30 octobre 2019, toutes les opérations relatives :

- à la création et à la gestion des tiers ;
- à la création et à la gestion des engagements juridiques ;
- à la constatation et à la certification du service fait ;
- à la création et à la gestion des demandes de paiement ;
- à la création des titres de recettes ;
- aux indus sur rémunération des experts et collaborateurs du HCÉRES.

Article 20 - Délégation est donnée à Saydarine Rodriguez-Diegez, gestionnaire financier du service budget-finances, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus, à compter du 30 octobre 2019, toutes les opérations relatives :

- à la création et à la gestion des tiers ;
- à la création et à la gestion des engagements juridiques ;
- à la constatation et à la certification du service fait ;
- à la création et à la gestion des demandes de paiement ;
- à la création des titres de recettes ;

- aux indus sur rémunération des experts et collaborateurs du HCÉRES.

Article 21 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 30 octobre 2019

La secrétaire générale,
Nelly Dupin

Enseignement supérieur et recherche

École nationale des chartes

Dates et conditions d'organisation des épreuves d'admissibilité des concours d'entrée - session 2020

NOR : ESRS1900256A

arrêté du 17-10-2019

MESRI - DGESIP/DGRI A1-3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 17 octobre 2019, les épreuves d'admissibilité des concours à l'École nationale des chartes en 2020 se dérouleront ainsi qu'il suit :

Concours d'entrée en première année

Inscriptions : du 10 décembre 2019 au 14 janvier 2020 à 17h (pour l'ensemble des épreuves, sur le serveur de la banque d'épreuves littéraires : www.concours-bel.fr).

Épreuves d'admissibilité : les 15, 20 et 22 avril 2020 (pour les épreuves de la banque d'épreuves littéraires) et les 24, 27, 28, 29 et 30 avril 2020 (pour les épreuves propres à l'École nationale des chartes).

Centres, pour les épreuves propres à l'École nationale des chartes, au choix des candidats : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nîmes, Paris, Rennes, Strasbourg ou Toulouse.

Concours d'entrée en deuxième année

Les candidats doivent faire parvenir un dossier d'inscription à l'École, du 2 décembre 2019 au 13 janvier 2020.

Épreuve d'admissibilité (examen par le jury du dossier scientifique des candidats) : du 27 janvier 2020 au 31 mars 2020.

La directrice de l'École nationale des chartes est chargée de l'organisation de ces épreuves.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA1900379A
arrêté du 14-10-2019
MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêtés du 1-7-2011 et du 14-10-2019

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° En qualité de représentante titulaire du personnel :

Au lieu de :

- Catherine Jobin-Roux, représentant le Sgen-CFDT

Lire :

- Marie-Hélène Prieur, représentant le Sgen-CFDT

2° En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

- Marie-Hélène Prieur, représentant le Sgen-CFDT

Lire :

- Jeannette Kouta-Begnaken, représentant le Sgen-CFDT

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 14 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Reims

NOR : ESRS1900259A

arrêté du 24-10-2019

MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 24 octobre 2019, Serge Odof, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de Reims (université de Reims Champagne Ardenne), pour une durée de cinq ans, à compter du 4 novembre 2019.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

NOR : MENI1928229A

arrêté du 2-10-2019 - J.O. du 25-10-2019

MENJ - MESRI - IGÉSR

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de la ministre des Sports en date du 2 octobre 2019, Bernard Betant, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche de 1re classe, est admis, par limite d'âge et après prolongation d'activité, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 2020.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux de l'Institut polytechnique de Grenoble

NOR : ESRS1900255V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux (Ésisar), école de l'Institut polytechnique de Grenoble, sont déclarées vacantes à compter du 1er janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école. Le directeur de l'école est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une lettre de motivation, devront être transmis, dans un délai de trois semaines (date de La Poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à monsieur l'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble - 44 avenue Félix Viallet - 38031 Grenoble Cédex 1 ou à la direction générale des services par courriel à l'adresse : dgs@grenoble-inp.fr et adressé à l'attention de monsieur l'administrateur général de Grenoble INP.

Les candidates et candidats devront adresser également une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'Institut supérieur de mécanique de Paris - Supmeca

NOR : ESRS1900174V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'Institut supérieur de mécanique de Paris sont déclarées vacantes au 14 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'Institut ou l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de quarante-cinq jours (date de La Poste faisant foi) à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : elodie.abathe@supmeca.fr

Les fonctions de directeur sont soumises à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue à l'article 25ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidates et candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05.